



ARRETE N° 2026_100

Portant INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 116-6, DURANT 1 J dans la période du 22 au 31/10/2026 EN RAISON DE LA RÉPARATION CANALISATION EAU PLUVIALE

Le Maire de la commune de GAS ;
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (ivre I — 4ème partie — signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SARC 022 secteur Centre IDF en date du 16 octobre 2026, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. TRUTIN Timothée

Considérant que pour permettre la réalisation de réparation de la canalisation du réseau eau pluviale sur la chaussée au niveau du 14-14bis rue de l'école - RD 116-6, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de Gas (en agglomération).

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services Sur proposition de Madame le Maire de Gas,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 07 h 30 à 18 h 00 sur la RD 116-6 de entre le n° 10 et n° 16 et n° 21 et n° 23, sur le territoire de la commune de Gas, durant 1 jour dans la période du 22 au 31/10/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de ta section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les voies communales rue des Ponts, République 728 et la RD 329/6, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions de restriction et de déviation et seront conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par l'entreprise SARC 022 secteur Centre IDF en date du 16 octobre 2026, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. TRUTIN Timothée qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation, _ la signalisation de déviation par SARC 022 secteur Centre IDF en date du 16 octobre 2026, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. TRUTIN Timothée, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de GAS dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- M. le Directeur de l'entreprise SARC 022 secteur Centre IDF en date du 16 octobre 2026, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. TRUTIN Timothée
- M. le Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie de Hanches
- M. MORIN Laurent, adjoint au Maire de Gas.

Fait à GAS, le 20 octobre 2026
Jean-François VIAUD
Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN,

M. le Colonel, Commandant le C.O.D.I.S

M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

M. le Président du SIVOS

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir

